

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**Délibération N°DCA-14122022-2**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN M57**

Le conseil d'administration du CCAS du Chambon-Feugerolles, dûment convoqué par monsieur le Président s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 14 décembre 2022 à 18 heures sous la présidence de madame Yvette JACQUEMONT

Date de la convocation des membres du CA : **8 décembre 2022**

Compte-rendu affiché le : **12 décembre 2022**

Nombre d'administrateurs en exercice : **11**

Nombre présents à la séance : **6**

**Membres présents à la séance :**

Mme JACQUEMONT, Vice-présidente, Mme CHOUAL, MME CHAMPAGNAT,  
Mme JOURDYTH, Mr PASIEKA, Mme GUICHARD

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

M FARA Président à Mme JACQUEMONT  
Mme ROBERT à Mme CHAMPAGNAT

**Membres absents avec excuses :**

MME AIVALIOTIS  
MME DI DOMENICO  
M PRUD'HOMME LACROIX

**CCAS DU CHAMBON-FEUGEROLLES  
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2022  
DÉLIBÉRATION N° DCA-14122022-2**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER EN M57**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu la délibération n°DCA-02062022-2 du conseil d'administration en date du 2 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que le passage en M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

Le CCAS a délibéré le 2 juin dernier afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat actuel. A noter qu'à chaque renouvellement de ses membres, le conseil d'administration devra adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers. Il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS du Chambon-Feugerolles met en œuvre, il permet d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs. Il précise notamment :

- les modalités d'engagement et de mandatement des dépenses,
- les règles spécifiques à la gestion patrimoniale et aux amortissements,
- les modalités d'engagement et de mise en recouvrement des recettes,
- les modalités de clôture de gestion.

Le règlement budgétaire et financier du CCAS du Chambon-Feugerolles est structuré autour de 10 sections et s'articule de la façon suivante :

- Un préambule,
- Une section 1 : La fonction financière au sein du CCAS du Chambon-Feugerolles,
- Une section 2 : Le budget : préparation, vote et exécution,
- Une section 3 : La gestion pluriannuelle,
- Une section 4 : Le cycle de la dépense,
- Une section 5 : Le cycle de la recette,
- Une section 6 : La clôture de gestion,
- Une section 7 : La gestion de la trésorerie,
- Une section 8 : Les règles spécifiques à la gestion patrimoniales et aux amortissements,
- Une section 9 : Dispositions diverses.

Il s'imposera à l'ensemble du CCAS à l'exclusion de la Résidence Autonomie Quiétude et du SSIAD « Trait d'Unions » Il a vocation à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Le règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

à l'unanimité (8 votes « Pour »)

ADOpte le règlement budgétaire et financier du CCAS du Chambon-Feugerolles annexé à la présente délibération.

ONT signé au registre tous les membres présents.

La Vice-Présidente  
Yvette JACQUEMONT

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 16/12/2022  
La Vice-présidente



*En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*